

# La Voix des Francs Catholiques



DÉBARQUEMENT DES CROISÉS A DAMIETTE LE 4 JUIN 1249,  
fac-similé d'une gravure sur bois du *Grand voyage de Jérusalem*, Paris 1522.

Numéro 15

*Gesta Dei per francos*

## ÉDITORIAL

À l'heure où des discussions théologiques ont été engagées par la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie-X avec les occupants du siège apostolique à Rome, nous publions un extrait traduit en français du livre en allemand que nous avons édité dernièrement — *Die Frage der Gültigkeit der Priester und Bischofsweihen nach dem Ritus von Paul VI* — écrit par M. Stopka et le père João Maria Torres-Coelho (pseudonyme d'un prêtre de la FSSPX)<sup>1</sup>. Dans ce passage que nous livrons il est brillamment démontré l'invalidité des nouveaux sacres à cause d'un changement substantiel de la forme sacramentelle **par addition (ou variation) d'un sens judaïque devenu pourtant caduque et mortifère**. Bien sûr cette **question capitale** de l'invalidité du nouveau rituel des sacres de Paul VI ne sera pas abordé à Rome par la FSSPX, dont le supérieur Mgr Fellay a proclamé qu'il fallait les considérer à priori valides.<sup>2</sup>

En deuxième partie, l'article de notre ami Ernest Larisse tombe à point, pour montrer la réalité du combat contre Satan à travers la littérature. C'est une bataille gigantesque de la pensée catholique contre la pensée luciférienne qui a lieu dans les livres. L'auteur très érudit nous mâche sérieusement le travail par ces nombreuses références en notes. Notre maison d'édition s'inscrit en première ligne dans cette lutte. Déjà l'abbé Coubé dans *Jeanne d'Arc et la France*<sup>3</sup>, disait en 1910 :

« Il est une œuvre entre autres que je veux vous signaler : c'est la propagande de la presse catholique et patriotique. Vous savez quel mal la secte fait par ses journaux. Elle y verse le mensonge, la calomnie, le blasphème. Elle empoisonne l'ouvrier, le paysan et le bourgeois. Il faut lutter contre cet apostolat de l'enfer.

Il faut répandre les brochures, les tracts, les journaux [les livres] où la vérité est exposée et vengée. Tenez, il me semble que

---

<sup>1</sup> Ce livre est en cours de traduction

<sup>2</sup> Nous recommandons l'étude scientifique très documentée *Rore Sanctifica* réalisée par le CIRIS, dont nous publions les travaux en trois volumes. Ces volumes sont aussi disponibles en ligne sur <http://www.rore-sanctifica.org>

<sup>3</sup> Réédité ESR en janvier 2010

si Jeanne reparaisait parmi nous, elle se ferait, non pas journaliste, comme on l'a dit de saint Paul, mais marchande ou distributrice de journaux. Elle s'en irait sur le seuil de nos églises, par les rues des villes et par les campagnes ; elle agiterait les feuilles illuminatrices et vengeresses, comme elle agitait sa bannière ; elle crierait à tous : Lisez le bon journal, c'est le salut de la France ! »

Au diable la fausse humilité, osons ajouter : lisez les bons livres des Editions Saint-Remi, lisez *La Voix des Francs Catholiques*, c'est un des saluts de la France.

Par la grâce de Dieu les Editions Saint-Remi voient leur activité prendre de l'ampleur, 2009 a été meilleure que 2008, nous recevons de nombreux encouragements de la part de nouveaux lecteurs qui découvrent notre catalogue. Nous vous remercions tous chaleureusement, cela nous donne de l'entrain pour continuer cette œuvre d'apostolat et de combat pour Notre Seigneur Jésus-Christ et son Église. Que le divin Enfant Jésus et sa Très Sainte Mère vous accordent leur bénédiction pour cette nouvelle année.

Bruno Saglio

# LE SIONISME DES NOUVEAUX SACRES SELON LA RÉFORME DE PAUL VI

par

Thilo Stopka

ancien séminariste, spécialiste en liturgie orientale

## Plan de l'étude :

1. LES CONSIDÉRATIONS SUIVANTES CONCERNENT D'ABORD L'EDITIO TYPICA, PARCE QUE LES VERSIONS VERNACULAIRES ONT MODÉRÉ ET ADOUCI CE GRAVE DÉFAUT, DONT NOUS ALLONS PARLER ICI.....	5
2. LE CORPUS DELICTI DANS LA PRIÈRE D'IMPOSITION DE MAINS DE PAUL VI .....	6
3. IMPORTANCE DU SUJET .....	7
4. LE TÉMOIGNAGE DE L'ÉVANGILE .....	12
5. LA TYPOLOGIE DE L'ANCIEN TESTAMENT DANS LE RITE SYRIAQUE OCCIDENTALE ET COPTE. ....	13
6. LE PROBABLE ORIGINE DU TERME « POPULUS JUSTORUM ».....	16
7. LES CONSÉQUENCES POUR LA VALIDITÉ DU NOUVEAU RITE DE SACRES.....	20
8. CONCLUSION .....	25

## 1. LES CONSIDÉRATIONS SUIVANTES CONCERNENT D'ABORD L'EDITIO TYPICA, PARCE QUE LES VERSIONS VERNACULAIRES ONT MODÉRÉ ET ADOUCI CE GRAVE DÉFAUT, DONT NOUS ALLONS PARLER ICI.

Les sacrements de Nouveau Testament sont les signes et mystères efficaces de la justification et de la sanctification, institués par le divin législateur, Notre Seigneur Jésus Christ. *Sacramentum est signum rei sacrae, inquantum est sancificans hominem (Summa Theologica 3 q. 60 a. 2)*

Les signes de l'Ancien Testament sont appelés sacrement que *secundum quid*<sup>4</sup>, parce qu'ils ne furent pas capable de sanctifier l'homme intérieurement ; ils ont symbolisé la grâce sans la produire. Un sacrement du Nouveau Testament doit être :

- Sensible, signifiant une chose qui nous sanctifie.
- Avoir la force de produire la grâce intérieure, signifiée par ce signe
- Institué par le Christ

Il est donc évident que les sacrements du Nouveau Testament n'ont rien de commun avec l'ombre de l'Ancienne Alliance et son culte correspondant. Ceux-ci furent abrogés par le Christ Législateur lorsqu'il a institué le sacrifice de la messe et le nouveau sacerdoce selon l'ordre de Melchisédech en remplacement du sacerdoce d'Aaron :

***Hic est enim calix sanguinis mei, novi et æterni testamenti : mysterium fidei : qui pro vobis et promultis effundetur in remissionem peccatorum.***

*Haec quotiescumque feceritis, in mei memmoriã facietis.*

Les paroles ci-dessus ont abrogé les paroles de Moïse (Ex. 24, 8) : *Ille vero sumptum sanguinem respersit in populum et ait :*

---

<sup>4</sup> Terme scolastique qui peut se traduire par *relativement* ou *d'une certaine façon*

*“ Hic est sanguis foederis, quod pepigit Dominus vobiscum super cunctis sermonibus his ”.*

*[7] Il prit le livre de l’alliance, et le lut en présence du peuple ; ils dirent : Nous ferons tout ce que l’Éternel a dit, et nous obéirons. [8] Moïse prit le sang, et il le répandit sur le peuple, en disant : Voici le sang de l’alliance que l’Éternel a faite avec vous et sur toutes ces paroles.*

Il est donc évident que, lorsqu’est conféré le sacerdoce selon l’ordre de Melchisédech, — notamment l’épiscopat —, il est illicite de le conférer de telle façon qu’on donne l’impression, que les sacrements de l’Ancien Testament soient,

- soit toujours en vigueur,
- soit qu’ils donnaient, donnent, ou soient capables de donner, une véritable justice intérieure aux membres du peuple élu.

Ce qui rendrait inutiles les sacrements du Nouveau Testament, comment l’explique bien Saint Paul dans sa Lettre aux Hébreux.

## 2. LE CORPUS DELICTI DANS LA PRIÈRE D’IMPOSITION DE MAINS DE PAUL VI

Dans l’Editio typica du nouveau rite on trouve la formulation suivante, qui semble en premier coup d’œil être une application d’une simple et licite typologie de l’Ancien Testament :

« tu qui dedisti in Ecclesia tua normas per verbum gratiae tuae, qui praedestinasti **ex principio genus iustorum ab Abraham**, qui constituisti principes et sacerdotes, et sanctuarium tuum sine ministerio non dereliquisti, cui ab initio mundi placuit in his quos eligisti glorificari. »

Une traduction fidèle serait le texte suivant, juste pour mieux comprendre, parce qu’on ne le trouve pas ainsi dans quelques versions vernaculaires :

« ..tu as donné les normes à ton Église par la parole de ta grâce. Dès l’origine, tu as prédestiné **le peuple des justes issu**

**d'Abraham** ; tu as institué des princes et des prêtres, ne laissant jamais ton sanctuaire (*le peuple élu et ses institutions religieuses*) sans service ; depuis la création du monde, tu veux trouver ta gloire dans les hommes que tu choisis (*les juifs*). »

Ce qui rend ce texte latin absolument inacceptable est le fait qu'on parle ici d'un « peuple des justes », et non d'un peuple sacré dans le cadre d'une typologie de l'Ancien Testament. Si on parlait dans l'Editio typica d'un peuple sacré, cela voudrait simplement indiquer une sainteté objective du peuple élu, puisqu'institué par Dieu, – bien entendu – à l'époque où l'Ancienne Alliance était toujours en vigueur. Mais, si on parle du « peuple de justes » – c'est absurde, connaissant le comportement des juifs –, on essaie de nous faire comprendre, que l'ancienne loi de Moïse est vraiment capable de conférer la justice et la sanctification intérieures, une sainteté subjective.

La majorité des lettres de Saint Paul sont consacrées à ce mystère, notamment la Lettre aux Hébreux. Il est bien inutile de fournir ici une litanie de preuves : on pourrait citer la Lettre aux Hébreux intégralement, et toutes les autres lettres du saint apôtre. Un fait plus évident ne pourrait pas exister.

### 3. IMPORTANCE DU SUJET

Nos adversaires nous dirons peut-être que nous sommes obsédés par les détails. N'était-ce pas déjà le cas pour le « i » dans « homoiousios » d'Arius ? Tout d'abord, il est clair que le terme *justorum* – des justes, est à comprendre dans sa signification biblique, parce que la prière de l'imposition de mains de Paul VI rappelle des événements biblique. *Justorum* est à comprendre exactement de la même façon que lorsque, dans l'Évangile, on parle de *Joseph qui était juste*. Alors, pourquoi Abraham et Saint Joseph étaient-ils justes ? Est-ce en raison de l'efficacité de la circoncision et des autres institutions du culte de l'Ancien Testament, ou bien est-ce, malgré l'inefficacité de ces institutions, à cause de leur foi dans le messie qui devait venir ? Saint Paul nous donne la réponse dans la lettre aux Romains 4 :

[9] Cette béatitude n'est-elle que pour les circoncis, ou est-elle également pour les incirconcis ? Car nous disons que la foi fut imputée à justice à Abraham. [10] Comment donc lui fut-elle imputée ? Était-ce après, ou avant sa circoncision ? Il n'était pas encore circoncis, il était incirconcis. [11] Et il reçut le signe de la circoncision, comme sceau de la justice qu'il avait obtenue par la foi quand il était incirconcis, afin d'être le père de tous les incirconcis qui croient, pour que la justice leur fût aussi imputée, [12] et le père des circoncis, qui ne sont pas seulement circoncis, mais encore qui marchent sur les traces de la foi de notre père Abraham quand il était incirconcis.<sup>5</sup>

Rom.9<sup>6</sup>

[6b] Car tous ceux qui descendent d'Israël ne sont pas Israël, [7] et, pour être la postérité d'Abraham, ils ne sont pas tous ses enfants ; mais il est dit : En Isaac sera nommée pour toi une postérité, [8] c'est-à-dire que ce ne sont pas les enfants de la chair qui sont enfants de Dieu, mais que ce sont les enfants de la promesse qui sont regardés comme la postérité. [9] Voici, en effet, la parole de la promesse : Je reviendrai à cette même époque, et Sara aura un fils.

---

<sup>5</sup> 9 Beatitudo ergo haec in circumcissione an etiam in praeputio ? Dicimus enim : “ Reputata est Abrahae fides ad iustitiam ”.

<sup>10</sup> Quomodo ergo reputata est ? In circumcissione an in praeputio ? Non in circumcissione sed in praeputio :

<sup>11</sup> et signum accepit circumcissionis, signaculum iustitiae fidei, quae fuit in praeputio, ut esset pater omnium credentium per praeputium, ut reputetur illis iustitia,

<sup>12</sup> et pater circumcissionis his non tantum, qui ex circumcissione sunt, sed et qui sectantur vestigia eius, quae fuit in praeputio, fidei patris nostri Abrahae.

<sup>6</sup> Non enim omnes, qui ex Israel, hi sunt Israel ;

<sup>7</sup> neque quia semen sunt Abrahae, omnes filii, sed : “ In Isaac vocabitur tibi semen ”.

<sup>8</sup> Id est, non qui filii carnis, hi filii Dei, sed qui filii sunt promissionis, aestimantur semen ;

<sup>9</sup> promissionis enim verbum hoc est : “ Secundum hoc tempus veniam, et erit Sarae filius ”.

Et encore dans la Lettre aux Hébreux 7<sup>7</sup> :

[19] —car la loi n'a rien amené à la perfection, -et introduction d'une meilleure espérance, par laquelle nous nous approchons de Dieu.

Et dans la lettre aux Galates 3<sup>8</sup> :

[11] Et que nul ne soit justifié devant Dieu par la loi, cela est évident, puisqu'il est dit : Le juste vivra par la foi. [12] Or, la loi ne procède pas de la foi ; mais elle dit : Celui qui mettra ces choses en pratique vivra par elles.

Quant à l'abrogation de l'ancienne loi et son sacerdoce selon l'ordre d'Aaron, Hebr.7<sup>9</sup> :

---

7 19 nihil enim ad perfectum adduxit lex ; introductio vero melioris spei, per quam proximamus ad Deum.

8 11 Quoniam autem in lege nemo iustificatur apud Deum manifestum est, quia iustus ex fide vivet ;

12 lex autem non est ex fide ; sed, qui fecerit ea, vivet in illis.

9 1 Hic enim Melchisedech, rex Salem, sacerdos Dei summi, qui ob viavit Abrahæ regresso a caede regum et benedixit ei,

2 cui et decimam omnium divisit Abraham, primum quidem, qui interpretatur rex iustitiae, deinde autem et rex Salem, quod est rex Pacis,

3 sine patre, sine matre, sine genealogia, neque initium dierum neque finem vitae habens, assimilatus autem Filio Dei, manet sacerdos in perpetuum.

4 Intuemini autem quantus sit hic, cui et decimam dedit de praecipuis Abraham patriarcha.

5 Et illi quidem, qui de filiis Levi sacerdotium accipiunt, mandatum habent decimas sumere a populo secundum legem, id est a fratribus suis, quamquam et ipsi exierunt de lumbis Abrahæ ;

6 hic autem, cuius generatio non annumeratur in eis, decimam sumpsit ab Abraham et eum, qui habebat repromissiones, benedixit.

7 Sine ulla autem contradictione, quod minus est, a meliore benedicitur.

8 Et hic quidem decimas morientes homines sumunt ; ibi autem testimonium accipiens quia vivit.

9 Et, ut ita dictum sit, per Abraham et Levi, qui decimas accipit, decimatus est ; 10 adhuc enim in lumbis patris erat, quando obviavit ei Melchisedech. 11 Si ergo consummatio per sacerdotium leviticum erat, populus enim sub ipso legem

[1] En effet, ce Melchisédech, roi de Salem, grand prêtre du Dieu Très Haut, — qui alla au-devant d’Abraham lorsqu’il revenait de la défaite des rois, qui le bénit, [2] et à qui Abraham donna la dîme de tout, — qui est d’abord roi de justice, d’après la signification de son nom, ensuite roi de Salem, c’est-à-dire roi de paix, — [3] qui est sans père, sans mère, sans généalogie, qui n’a ni commencement de jours ni fin de vie, — mais qui est rendu semblable au Fils de Dieu, — ce Melchisédech demeure grand prêtre à perpétuité. [4] Considérez combien est grand celui auquel le patriarche Abraham donna la dîme du butin. [5] Ceux des fils de Lévi qui exercent le sacerdoce ont, d’après la loi, l’ordre de lever la dîme sur le peuple, c’est-à-dire, sur leurs frères, qui cependant sont issus des reins d’Abraham ; [6] et lui, qui ne tirait pas d’eux son origine, il leva la dîme sur Abraham, et il bénit celui qui avait les promesses. [7] Or c’est sans contredit l’inférieur qui est béni par le supérieur. [8] Et ici, ceux qui perçoivent la dîme sont des hommes mortels ; mais là, c’est celui dont il est attesté qu’il est vivant. [9] De plus, Lévi, qui perçoit la dîme, l’a payée, pour ainsi dire, par Abraham ; [10] car il était encore dans les reins de son père, lorsque Melchisédech alla au-devant d’Abraham.

**[11] Si donc la perfection avait été possible par le sacerdoce Lévitique, — car c’est sur ce sacerdoce que repose la loi donnée au peuple, — qu’était-il encore besoin qu’il parût un autre grand prêtre selon l’ordre de Melchisédech, et non selon l’ordre d’Aaron ?**

[12] Car, le sacerdoce étant changé, nécessairement aussi il y a un changement de loi. [13] En effet, celui de qui ces choses sont dites appartient à une autre tribu, dont aucun membre n’a fait le service de

---

accepit, quid adhuc necessarium secundum ordinem Melchisedech alium surgere sacerdotem et non secundum ordinem Aaron dici ?

12 Translatio enim sacerdotio, necesse est, ut et legis translatio fiat. 13 De quo enim haec dicuntur, ex alia tribu est, ex qua nullus altari praesto fuit ; 14 manifestum enim quod ex Iuda ortus sit Dominus noster, in quam tribum nihil de sacerdotibus Moyses locutus est. 15 Et amplius adhuc manifestum est, si secundum similitudinem Melchisedech exurgit alius sacerdos, 16 qui non secundum legem mandati carnalis factus est sed secundum virtutem vitae insolubilis, 17 testimonium enim accipit : “Tu es sacerdos in aeternum secundum ordinem Melchisedech”.

l'autel ; [14] car il est notoire que notre Seigneur est sorti de Juda, tribu dont Moïse n'a rien dit pour ce qui concerne le sacerdoce. [15] Cela devient plus évident encore, quand il paraît un autre grand prêtre à la ressemblance de Melchisédech, [16] institué, non d'après la loi d'une ordonnance charnelle, mais selon la puissance d'une vie impérissable ; [17] **car ce témoignage lui est rendu : Tu es grand prêtre pour toujours Selon l'ordre de Melchisédech** [18] Il y a ainsi abolition d'une ordonnance antérieure, à cause de son impuissance et de son inutilité.

### Hebr.10<sup>10</sup>

1] En effet, la loi, qui possède une ombre des biens à venir, et non l'exacte représentation des choses, **ne peut jamais, par les mêmes sacrifices qu'on offre perpétuellement chaque année, amener les assistants à la perfection (veut dire, à la justification intérieure).**

Ne faut-il pas constater que l'Editio typica du nouveau rite évoque *une justice non existante, attribué à l'ancien sacerdoce d'Aaron inefficace*, dans sa forme, — la prière de l'imposition de mains —, en mettant le premier au même rang que le sacerdoce de Melchisédech au moment même de la consécration épiscopale. Un véritable blasphème !

Quelles sont les punitions que Dieu réserve pour ceux, qui veulent danser sur les « deux mariages » ? Hebr.10<sup>11</sup>

[25] N'abandonnons pas notre assemblée, comme c'est la coutume de quelques-uns ; mais exhortons-nous réciproquement, et cela

---

<sup>10</sup> 1 Umbram enim habens lex bonorum futurorum, non ipse sam imaginem rerum, per singulos annos iisdem ipsis hostiis, quas offerunt indesinenter, numquam potest accedentes perfectos facere.

<sup>11</sup> 25 non deserentes congregationem nostram, sicut est consuetudinis quibusdam, sed exhortantes, et tanto magis quanto videtis appropinquantem diem. 26 Voluntarie enim peccantibus nobis, post acceptam notitiam veritatis, iam non relinquitur pro peccatis hostia, 27 terribilis autem quaedam exspectatio iudicii, et ignis aemulatio, quae consumptura est adversarios.

d'autant plus que vous voyez s'approcher le jour. [26] Car, si nous péchons volontairement après avoir reçu la connaissance de la vérité, il ne reste plus de sacrifice pour les péchés, [27] mais une attente terrible du jugement et l'ardeur d'un feu qui dévorera les rebelles.

#### 4. LE TÉMOIGNAGE DE L'EVANGILE

On le sait, c'est presque une banalité, lorsque Jésus disait de nos « justes » Jn.8<sup>12</sup> :

[39b]Jésus leur dit : Si vous étiez enfants d'Abraham, vous feriez les œuvres d'Abraham. [40] Mais maintenant vous cherchez à me faire mourir, moi qui vous ai dit la vérité que j'ai entendue de Dieu. Cela, Abraham ne l'a point fait. [41] Vous faites les œuvres de votre père. Ils lui dirent : Nous ne sommes pas des enfants illégitimes ; nous avons un seul Père, Dieu. [42] Jésus leur dit : Si Dieu était votre Père, vous m'aimeriez, car c'est de Dieu que je suis sorti et que je viens ; je ne suis pas venu de moi-même, mais c'est lui qui m'a envoyé. [43] Pourquoi ne comprenez-vous pas mon langage ? Parce que vous ne pouvez écouter ma parole. [44] Vous avez pour père le diable, et vous voulez accomplir les désirs de votre père. Il a été meurtrier dès le commencement, et il ne se tient pas dans la vérité, parce qu'il n'y a pas de vérité en lui. Lorsqu'il profère le mensonge, il parle de son propre fonds ; car il est menteur et le père du mensonge.

Qu'est-ce que disait Saint Jean Baptiste aux juifs qui furent tellement fiers de leur lignage de sang ? Matth.3<sup>13</sup>

---

<sup>12</sup> 39b Dicit eis Iesus : “ Si filii Abrahæ essetis, opera Abrahæ faceretis. 40 Nunc autem quaeritis me interficere, hominem, qui veritatem vobis locutus sum, quam audiavi a Deo ; hoc Abraham non fecit. 41 Vos facitis opera patris vestri ”. Dixerunt itaque ei : “ Nos ex fornicatione non sumus nati ; unum patrem habemus Deum ! ”. 42 Dixit eis Iesus : “ Si Deus pater vester esset, diligeretis me ; ego enim ex Deo processi et veni ; neque enim a meipso veni, sed ille me misit. 43 Quare loquelam meam non cognoscitis ? Quia non potestis audire sermonem meum. 44 Vos ex patre Diabolo estis et desideria patris vestri vultis facere. Ille homicida erat ab initio et in veritate non stabat, quia non est veritas in eo. Cum loquitur mendacium, ex propriis loquitur, quia mendax est et pater eius.

[9] et ne prétendez pas dire en vous-mêmes : Nous avons Abraham pour père ! Car je vous déclare que de ces pierres-ci Dieu peut susciter des enfants à Abraham.

Tout le combat de Jésus avec ses adversaires fut basé sur ce que les juifs se prenaient tous comme « des justes », qui n'ont pas besoin du messie, grand prêtre dans l'ordre de Melchisédech. Et ce rite moderniste de Paul VI essaie de nous faire croire que la Nouvelle Alliance n'est pas nécessaire pour ce « *peuple des justes* ».

## 5. LA TYPOLOGIE DE L'ANCIEN TESTAMENT DANS LE RITE SYRIAQUE OCCIDENTALE ET COPTE.

Citons ici les textes parallèles d'origine syriaque ou copte, dont Paul VI lui-même affirme qu'ils ont servi d'exemples lors de la constitution de son rite. Rappelons-nous, qu'il prétendait dans sa promulgation « *Pontificalis Romani Recognitio* » que son texte est toujours utilisé « *magna ex parte* » par les coptes et par les syriaques occidentaux<sup>14</sup> :

Quod ut rectius obtineretur, opportunum visum est e fontibus antiquis arcessere precationem consecratoriam quae in ea invenitur, quae vocatur *Traditio Apostolica Hippolyti Romani*, saeculo tertio ineunte scripta, quaeque, **magna ex parte**, in liturgia Ordinationis Coptorum et Syrorum occidentalium adhuc servatur. Ita fit ut in ipso Ordinationis actu testimonium **perhibeatur de concordia traditionis cum orientalis tum occidentalis**, quoad munus apostolicum Episcoporum.

<sup>13</sup> 9 et ne velitis dicere intra vos : “Patrem habemus Abraham” ; dico enim vobis quoniam potest Deus de lapidibus istis suscitare Abrahae filios.

<sup>14</sup>

[http://www.vatican.va/holy\\_father/paul\\_vi/apost\\_constitutions/documents/hf\\_p-vi\\_apc\\_19680618\\_pontificalis-romani\\_lt.html](http://www.vatican.va/holy_father/paul_vi/apost_constitutions/documents/hf_p-vi_apc_19680618_pontificalis-romani_lt.html)

Et en plus il prétend faire passer son rite comme une preuve « *de concordia traditionis* » entre les orientaux et les occidentaux. Il n'y a rien à dire, c'est gonflé ! Il est donc licite et même recommandé de prendre le rite copte et l'intronisation d'un patriarche jacobite (déjà évêque, on s'en souvient !) comme justificatif et borne de repère pour toute sorte de recherches !

Le texte copte que Paul VI met en regard du sien, se trouve traduit en latin dans un livre de Denzinger<sup>15</sup> :

« ...qui dedisti statuta ecclesiastica per unigenitum Filium tuum Dominum nostrum Jesum Christum, qui constituisti sacerdotes ab initio, ut adsisterent populo tuo, qui non reliquisti locum sanctum tuum sine ministerio, qui complacuisti tibi glorificrai in iis, quos eligisti... »

« ...qui vous avez donné les statuts ecclésiastiques par vôtre Fils unique, notre Seigneur Jésus Christ ; vous, qui vous avez institué des prêtres dès le début pour qu'ils assistent à votre peuple ; vous, qui vous n'avez jamais laissé votre sanctuaire sans service et vous avez trouvé vôtre plaisir d'être glorifié par ceux, qui vous avez choisi... »

On ne trouve nulle part une phrase qui feraient des juifs « *les justes ou les saints* ». Si l'on analyse le texte syriaque correspondant, édité par Dom de Smet OSB, point d'autre résultat<sup>16</sup> :

---

<sup>15</sup> Denzinger, *Ritus orientalium*, tome 2, page 24

<sup>16</sup> « L'orient syrien », revue trimestrielle d'Etudes et de recherches sur les Eglises de langue syriaque, page 203, volume VIII, 1963. Consultation chez : « Deutsches Liturgisches Institut », Trèves, 1968, 152

qu'elles n'aient existé ; vous qui avez donné l'illumination à votre Eglise, par la grâce de votre Fils unique, et qui avez prédestiné depuis le commencement à habiter dans vos demeures ceux qui désirent les choses justes et font [les œuvres] saintes :

vous qui avez choisi Abraham qui vous a été agréable par sa foi et avez fait reposer Enoch le saint dans le trésor (*Beth gazo*) de la vie ; vous qui avez établi des pontifes et des prêtres dans votre sanctuaire élevé, ô Seigneur ; vous qui [les] avez appelés à glorifier et à célébrer, dans le lieu de votre gloire, votre nom et celui de votre Fils unique ;

Seigneur Dieu, vous qui n'avez pas abandonné votre sanctuaire élevé sans ministère avant la constitution du monde et, depuis la constitution du monde, avez orné et embelli votre sanctuaire par des pontifes et des prêtres fidèles, à l'image de votre ciel ;

Vous, Seigneur, qui avez voulu être également glorifié ici, et avez accordé qu'il y ait des pontifes pour votre peuple, illuminez [celui-ci] et faites descendre [sur lui] l'intelligence et la grâce, [cette grâce] qui vient de votre

Le texte syriaque reste dans une pure typologie de l'Ancien Testament et est conforme à la théologie de Saint Paul citée précédemment.

Si on consulte les autres sources, comme la *Didaskalia*, la prière d'onction de chef d'un métropolitain maronite (structurée comme une prière d'imposition des mains), ainsi que l'ordination du patriarche copte, c'est toujours le même résultat<sup>17</sup>. Seule la soi-disant « Tradition apostolique » prétendument d'Hippolyte est comparable à la prière de Paul VI. Mais, si l'on en croit Jean Magne et Hanssens SJ<sup>18</sup>, cette même « Tradition apostolique » attribuée à Hippolyte, servira bientôt de « bonne blague » parmi les experts.

<sup>17</sup> Dom Cagin OSB, « L'Anaphore apostolique et ses témoins ». Paris, Lethielleux, 1919, Appendice III, 274 – 289. [http://www.rore-sanctifica.org/bibilothèque rore sanctifica/10-eglises et rites orientaux et sources/1919-dom cagin-rites orientaux/Dom Cagin - RITES ORIENTAUX Final \(1919\).pdf](http://www.rore-sanctifica.org/bibilothèque rore sanctifica/10-eglises et rites orientaux et sources/1919-dom cagin-rites orientaux/Dom Cagin - RITES ORIENTAUX Final (1919).pdf)

<sup>18</sup> Voir l'ouvrage LA LITURGIE D'HIPPOLYTE, du père Hanssens, 2 vol. réédité aux ESR, 2005.

## 6. LA PROBABLE ORIGINE DU TERME « POPULUS JUSTORUM »

Nous avons vu que les liturgies traditionnelles et le Nouveau Testament ne supportent ni que les hébreux soient présentés comme des justes en général, ni qu'une justice soit produite par l'ancienne loi. L'imperfection de l'ancienne loi ne le permettait pas. Le Pentateuque et les prophètes nous présentent souvent l'aveuglement et l'obstination du peuple élu. Lorsque « *juste* » et « *saint* » dans le sens biblique sont des synonymes, il nous reste qu'une consultation du prophète Daniel dans ses prophéties des derniers temps.

Dan. 7 :<sup>19</sup>

[17] Ces quatre grands animaux, ce sont quatre rois qui s'élèveront de la terre ; [18] mais ***les saints*** du Très Haut recevront le royaume, et ils posséderont le royaume éternellement, d'éternité en éternité.

[21] Je vis cette corne faire la guerre ***aux saints***, et l'emporter sur eux, [22] jusqu'au moment où l'ancien des jours vint donner droit ***aux saints du Très Haut***, et le temps arriva où les saints furent en possession du royaume.

C'est évident que cette prophétie correspond à l'Apocalypse de Saint Jean 13 :<sup>20</sup>

---

<sup>19</sup> 17 “Hae bestiae magnae quattuor, quattuor regna consurgent de terra ; 18 suscipient autem regnum sancti Dei altissimi et obtinebunt regnum usque in saeculum et saeculum saeculorum”. 21 Aspiciebam, et ecce cornu illud faciebat bellum adversus sanctos et praevalebat eis, 22 donec venit Antiquus dierum et iudicium dedit sanctis Excelsi, et tempus advenit, et regnum obtinuerunt sancti.

<sup>20</sup> 7 Et datum est illi bellum facere cum sanctis et vincere illos, et data est ei potestas super omnem tribum et populum et linguam et gentem. 8 Et adorabunt eum omnes, qui inhabitant terram, cuiuscumque non est scriptum nomen in libro vitae Agni, qui occisus est, ab origine mundi. 9 Si quis habet aurem, audiat : 10 Si quis in captivitatem, in captivitatem vadit ; si quis in gladio debet occidi, oportet eum in gladio occidi. Hic est patientia et fides sanctorum. 11 Et vidi aliam bestiam ascendentem de terra, et habebat cornua duo similia agni, et loquebatur sicut draco. 12 Et potestatem prioris bestiae omnem facit in conspectu eius. Et facit

[7] Et il lui fut donné de *faire la guerre aux saints*, et de les vaincre. Et il lui fut donné autorité sur toute tribu, tout peuple, toute langue, et toute nation. [8] Et tous les habitants de la terre l'adoreront, ceux dont le nom n'a pas été écrit dès la fondation du monde dans le livre de vie de l'agneau qui a été immolé. [9] Si quelqu'un a des oreilles, qu'il entende ! [10] Si quelqu'un mène en captivité, il ira en captivité ; si quelqu'un tue par l'épée, il faut qu'il soit tué par l'épée. C'est ici la persévérance et *la foi des saints*. [11] Puis je vis monter de la terre une autre bête, qui avait deux cornes semblables à celles d'un agneau, et qui parlait comme un dragon. [12] Elle exerçait toute l'autorité de la première bête en sa présence, et elle faisait que la terre et ses habitants adoraient la première bête, dont la blessure mortelle avait été guérie. [13] Elle opérait de grands prodiges, même jusqu'à faire descendre du feu du ciel sur la terre, à la vue des hommes. [14] Et elle séduisait les habitants de la terre par les prodiges qu'il lui était donné d'opérer en présence de la bête, disant aux habitants de la terre de faire une image à la bête qui avait la blessure de l'épée et qui vivait. [15] Et il lui fut donné d'animer l'image de la bête, afin que l'image de la bête parlât, et qu'elle fit que tous ceux qui n'adoreraient pas l'image de la bête fussent tués. [16] Et elle fit que tous, petits et grands, riches et pauvres, libres et esclaves, reçussent une marque sur leur main droite ou sur leur front, [17] et que personne ne pût acheter ni vendre, sans avoir la marque, le nom de la bête ou le nombre de son nom. [18] C'est ici la sagesse. Que celui

---

terram et inhabitantes in ea adorare bestiam primam, cuius curata est plaga mortis. 13 Et facit signa magna, ut etiam ignem faciat de caelo descendere in terram in conspectu hominum. 14 Et seducit habitantes terram propter signa, quae data sunt illi facere in conspectu bestiae, dicens habitantibus in terra, ut faciant imaginem bestiae, quae habet plagam gladii et vixit. 15 Et datum est illi, ut daret spiritum imagini bestiae, ut et loquatur imago bestiae ; et faciat, ut quicumque non adoraverint imaginem bestiae, occidantur. 16 Et facit omnes pusillos et magnos et divites et pauperes et liberos et servos accipere characterem in dextera manu sua aut in frontibus suis, 17 et ne quis possit emere aut vendere, nisi qui habet characterem, nomen bestiae aut numerum nominis eius. 18 Hic sapientia est : qui habet intellectum, computet numerum bestiae ; numerus enim hominis est : et numerus eius est sescenti sexaginta sex.

qui a de l'intelligence calcule le nombre de la bête. Car c'est un nombre d'homme, et son nombre est six cent soixante-six.

La signification subjective du terme « *les saints* » est donc réservée aux derniers temps de l'époque messianique, ça veut dire à l'Eglise de Jésus Christ, l'Eglise catholique ! Même Saint Paul et aussi le livre des Actes des Apôtres appliquent souvent ce mot sur l'Eglise, ses membres, et parfois cela signifie la hiérarchie. Aussi chez Isaïe « *les justes* » sont ceux qui appartiendront au nouvel Israël des derniers temps. Is 60 :<sup>21</sup>

[21] Il n'y aura plus que ***des justes parmi ton peuple***, Ils posséderont à toujours le pays ; C'est le rejeton que j'ai planté, l'œuvre de mes mains, Pour servir à ma gloire.

Tout le chapitre de Is.60 est consacré à la béatitude messianique, remplie en Jésus-Christ. C'est précisément ce chapitre là, que l'Eglise applique aux Rois Mages :<sup>22</sup>

[6b] Ils viendront tous de Saba ; Ils porteront de l'or et de l'encens, Et publieront les louanges du Seigneur.

On pourrait penser qu'Is.60, 21 est à l'origine du vers dans la prière d'imposition de mains de Paul VI, ou dans les textes qui lui ont servi d'exemple, mais cette justice ne fut prédite par Isaïe que pour l'avenir. La demande de Dieu, « *je suis le Seigneur, votre Dieu ; soyez saints, car je suis le Saint* » (3Mo.11, 44), ne fut jamais une réalité pour le peuple tout entier. Et la sainteté d'Israël demeurait dans la sphère objective seule et rarement d'une sainteté subjective et personnelle.

2Mo.19, 5-6 :<sup>23</sup>

<sup>21</sup> 21 Populus autem tuus omnes iusti ; in perpetuum hereditabunt terram, germen plantationis meae, opus manus meae ad glorificandum.

<sup>22</sup> 6b omnes de Saba venient, aurum et tus deferentes et laudem Domini annuntiantes.

5] Maintenant, si vous écoutez ma voix, et si vous gardez mon alliance, vous m'appartiendrez entre tous les peuples, car toute la terre est à moi ; [6] vous serez pour moi ***un royaume sacerdotal et une nation sainte***. Voilà les paroles que tu diras aux enfants d'Israël.

Hélas, ils n'ont gardé ni la parole, ni l'alliance ; et le « *peuple saint* » en tant qu'institution voulue jadis par Dieu, n'est point un *peuple des justes*. Mais au contraire, c'est le privilège de l'Eglise triomphante au ciel et de l'Eglise souffrante au purgatoire de ne n'être constituées que de justes.

1 Cor. 10<sup>24</sup>

[1] Frères, je ne veux pas que vous ignoriez que nos pères ont tous été sous la nuée, qu'ils ont tous passé au travers de la mer, [2] qu'ils ont tous été baptisés en Moïse dans la nuée et dans la mer, [3] qu'ils ont tous mangé le même aliment spirituel, [4] et qu'ils ont tous bu le même breuvage spirituel, car ils buvaient à un rocher spirituel qui les suivait, et ce rocher était Christ. [5] ***Mais la plupart***

---

<sup>23</sup> 5 Si ergo audieritis vocem meam et custodieritis pactum meum, eritis mihi in peculium de cunctis populis ; mea est enim omnis terra. 6 Et vos eritis mihi regnum sacerdotum et gens sancta.

<sup>24</sup> 1 Nolo enim vos ignorare, fra tres, quoniam patres nostri omnes sub nube fuerunt et omnes mare transierunt 2 et omnes in Moyse baptizati sunt in nube et in mari 3 et omnes eandem escam spiritalem manducaverunt 4 et omnes eundem potum spiritalem biberunt ; bibebant autem de spiritali, consequente eos, petra ; petra autem erat Christus. 5 Sed non in pluribus eorum complacuit sibi Deus, nam prostrati sunt in deserto.... 7 Neque idolorum cultores efficiamini, sicut quidam ex ipsis ; quemadmodum scriptum est : “ Sedit populus manducare et bibere, et surrexerunt ludere ”. 8 Neque fornicemur, sicut quidam ex ipsis fornicati sunt, et ceciderunt una die viginti tria milia. 9 Neque tentemus Christum, sicut quidam eorum tentaverunt et a serpentibus perierunt. 10 Neque murmuraveritis, sicut quidam eorum murmuraverunt et perierunt ab exterminatore.

11 Haec autem in figura contingebant illis ; scripta sunt autem ad correptionem nostram, in quos fines saeculorum devenerunt. 12 Itaque, qui se existimat stare, videat, ne cadat.

*d'entre eux ne furent point agréables à Dieu, puisqu'ils périrent dans le désert.*

[7] Ne devenez point idolâtres, comme quelques-uns d'eux, selon qu'il est écrit : Le peuple s'assit pour manger et pour boire ; puis ils se levèrent pour se divertir. [8] Ne nous livrons point à l'impudicité, comme quelques-uns d'eux s'y livrèrent, de sorte qu'il en tomba vingt-trois mille en un seul jour. [9] Ne tentons point le Seigneur, comme le tentèrent quelques-uns d'eux, qui périrent par les serpents. [10] Ne murmurez point, comme murmurèrent quelques-uns d'eux, qui périrent par l'exterminateur. [11] Ces choses leur sont arrivées pour servir d'exemples, et elles ont été écrites pour notre instruction, à nous qui sommes parvenus à la fin des siècles. [12] Ainsi donc, que celui qui croit être debout prenne garde de tomber !

## 7. LES CONSÉQUENCES POUR LA VALIDITÉ DU NOUVEAU RITE DE SACRES

Pour les considérations qui suivent nous allons consulter l'ouvrage suivant qui se base sur la théologie morale de Saint Alphonse Marie de Liguori<sup>25</sup> :

Institutiones Morales Alphonsianae seu Doctoris Eccl.

S. Alphonsi Mariae de Ligurio Doctrina Moralis Ad usum scholarum accomodata

Cura et Studio P. Clementis Marc Congregationis SS. Redemptoris Editio Nona novissima, Tomus secundus, Romae 1898

Saint Alphonse a dans la théologie morale la même autorité que Saint Thomas dans la théologie dogmatique. Quant à l'invariabilité de la forme et de la matière d'un sacrement institué par le Christ,

---

<sup>25</sup> Cet ouvrage fondamental de la théologie catholique est en cours de réédition aux ESR. Parution prévue en 2010.

L'ouvrage explique dans numéro 1403 que deux sortes de changement de forme peuvent arriver :

- *Formae mutatio essentialis est, quando non manet idem sensus ; accidentalis, quando manet.* Veut dire, concernant le changement de la forme une mutation essentielle change le sens et une mutation accidentelle laisse le sens intact.

Dans le numéro 1404 on nous explique que toute mutation essentielle de matière ou de forme enlève la validité du sacrement.

- *Mutatio substantialis in materia vel in forma, sive fiat ex proposito et deliberate, sive ex errore vel ex inadvertentia, officit semper valori Sacramenti.- Ratio est, quia per talem mutationem tollitur ritus a Christo institutus.* Le changement substantiel de la matière ou de la forme, soit exprès, ou soit par erreur, ou soit par manque d'attention enlève toujours la validité du sacrement.

Le numéro 1406 explique qu'un changement de forme peut arriver en six manières différentes :

- Par omission
- Par addition
- Par variation
- Par transcription
- Par corruption des mots prononcés
- Par interruption

L'expression « *populus justorum* » dans la forme de Paul VI se place, soit dans le changement par addition, soit par variation. Paul VI déclare dans sa promulgation de 1968 que toutes les paroles de la prière d'imposition des mains sont la forme, et celles qui contiennent le « *Spiritus principalis* » appartiennent à la nature des choses<sup>26</sup>. Paul

---

<sup>26</sup> forma autem constat verbis eiusdem precationis consecratoriae, quorum haec ad naturam rei pertinent, atque adeo ut actus valeat exiguntur : [http://www.vatican.va/holy\\_father/paul\\_vi/apost\\_constitutions/documents/hf\\_p-vi\\_apc\\_19680618\\_pontificalis-romani\\_lt.html](http://www.vatican.va/holy_father/paul_vi/apost_constitutions/documents/hf_p-vi_apc_19680618_pontificalis-romani_lt.html)

VI fait donc une différence entre une *forma remota* et une *forma proxima*<sup>27</sup>. Notre objet d'analyse est la *forma remota*.

On peut approcher de deux façons, soit on dit que « *justorum* » en liaison avec « *populus* » est une addition, spécialement en comparaison avec le rite copte de consécration épiscopale ; soit on dit que « *populus justorum* » est une variation illicite d'une typologie licite de l'Ancien Testament. Les résultats seront les mêmes.

- *Additione : quae est substantialis, **si tollat veritatem sacramenti**, v.g. si dicas : Ego te baptizo in nomine Patris majoris, et Filii minoris etc. ; accidentalis, si non auferat debitum sensum : In nomine Patris, qui te creavit, etc.*

- *Variatione verborum : haec potest esse substantialis vel accidentalis, prout sensus explicitus formae tollitur, v.g. si dicas : In nomine SS. Trinitatis ; vel retinetur, v.g. si dicas : Ego et abluo.*

- Et le numéro 1459, page 44, nous instruit concernant la validité de la forme du baptême par des paroles, qui concernent tous les sacrements : ... ; *nec obstat quod minister erret interne circa fidem, quia error internus non praejudicat valori sacramenti.—Diximus **per se** ; quia, ut advertit S. Thomas, si quis, **formam sic mutando, intenderet alium ritum inducere, jam non intenderet facere quod facit Ecclesia, et sic sacramentum fieret invalidum.***

**Définition :** Le sacerdoce est un véritable sacrement de la Nouvelle Alliance, institué par le Christ, notre grand prêtre selon l'ordre de Melchisédech, —l'ordre de la grâce—, qui remplace définitivement et pour toujours les ombres de l'ancienne alliance et son sacerdoce inefficace selon l'ordre de la chaire, veut dire : dans la descendance charnelle issu d'Aaron. Notre sacrement est conféré à un des fidèles masculins par l'imposition des mains et par des prières, par un évêque dans la succession apostolique. Le sacrement de l'ordre imprime un caractère dans lequel réside le pouvoir spirituel, et donne la grâce nécessaire pour le pratiquer d'une façon plaisante à Dieu.

---

<sup>27</sup> Une forme éloignée ou une forme prochaine

**Le sacerdoce de la Nouvelle Alliance est institué par le Christ pour la sanctification intérieur des fidèles par tous les autres mystères que Jésus eut institués. La Nouvelle Alliance se base sur l'autorité et le sacerdoce de notre divin Sauveur et est général et universel et ne permet aucune exception.**

Saint Matthieu 28 :<sup>28</sup>

[18] Jésus, s'étant approché, leur parla ainsi : Tout pouvoir m'a été donné dans le ciel et sur la terre. [19] **Allez, faites de toutes les nations des disciples, les baptisant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, [20] et enseignez-leur à observer tout ce que je vous ai prescrit.** Et voici, je suis avec vous tous les jours, jusqu'à la fin du monde.

Saint Marc 16 :<sup>29</sup>

[15] Puis il leur dit : **Allez par tout le monde, et prêchez l'Evangile à toute la création. [16] Celui qui croira et qui sera baptisé sera sauvé, mais celui qui ne croira pas sera condamné.**

Saint Luc 24 :<sup>30</sup>

[46] Et il leur dit : Ainsi il est écrit que le Christ souffrirait, et qu'il ressusciterait des morts le troisième jour, [47] **et que la repentance**

<sup>28</sup> 18 Et accedens Iesus locutus est eis dicens : " Data est mihi omnis potestas in caelo et in terra. 19 Euntes ergo docete omnes gentes, baptizantes eos in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, 20 docentes eos servare omnia, quaecumque mandavi vobis. Et ecce ego vobiscum sum omnibus diebus usque ad consummationem saeculi ".

<sup>29</sup> 15 Et dixit eis : " Euntes in mundum universum praedicate evangelium omni creaturae. 16 Qui crediderit et baptizatus fuerit, salvus erit ; qui vero non crediderit, condemnabitur.

<sup>30</sup> 46 Et dixit eis : " Sic scriptum est, Christum pati et resurgere a mortuis die tertia, 47 et praedicari in nomine eius paenitentiam in remissionem peccatorum in omnes gentes, incipientibus ab Ierusalem. 48 Vos estis testes horum. 49 Et ecce ego mitto promissum Patris mei in vos ; vos autem sedete in civitate, quoadusque induamini virtutem ex alto ".

**et le pardon des péchés seraient prêchés en son nom à toutes les nations, à commencer par Jérusalem. (Aux juifs, bien entendu !!!!) [48] Vous êtes témoins de ces choses. [49] Et voici, j'enverrai sur vous ce que mon Père a promis ; mais vous, restez dans la ville jusqu'à ce que vous soyez revêtus de la puissance d'en haut.**

Pourtant, les juifs déclarent que :

- ils sont justes et justifiés par l'ancienne alliance, la circoncision, et d'abord par leur lignage charnel issu d'Abraham.
- ils ne participent pas dans la misère commune du péché originel
- ils n'ont donc pas besoin des remèdes de la nouvelle alliance.
- ils profitent d'une exception de justice qui doit être reconnue par tout le monde.

L'Eglise conciliaire qui n'est pas l'Eglise catholique, reconnaît :

- cette prétendue justice des juifs par Vatican II
  - la prétendue justice dans un document récent, qui dit que les juifs ont toujours avec Dieu une alliance à part, profitant d'un chemin de salut distinct des chrétiens.
  - une exception en faveur des juifs et le droit des frères aînés.
- L'Eglise conciliaire accepte au moins une juxtaposition de deux alliances.
- dans le même document récent que l'interprétation juive de l'Ancien Testament, qui ne veut pas accepter Jésus comme Messie, est justifiée par le texte des livres de l'ancienne alliance. Il y a donc deux interprétations légitimes.
  - dans ses pseudo sacres, au moment même où l'on devrait transmettre la plénitude du sacerdoce de Melchisédech, d'une façon blasphématoire, la justice par un lignage charnel : *populus justorum ab Abraham – le peuple des justes issu d'Abraham !*

Cette même Eglise conciliaire prie dans sa liturgie de Vendredi Saint la prière suivante<sup>31</sup> :

Prions pour les Juifs à qui Dieu a parlé, en premier : qu'ils progressent dans l'amour de son Nom **et la fidélité de son Alliance.**

Tous prient en silence. Puis le prêtre dit :

Dieu éternel et Tout-Puissant, toi **qui as choisi Abraham et sa descendance pour en faire les fils de ta promesse**, conduis à la plénitude de la rédemption le premier peuple de l'Alliance, comme ton Église t'en supplie. Par Jésus, le Christ, Notre Seigneur. Amen.

Quels sont **les fils de la promesse** de Dieu ? Il y a **un seul Fils unique** et c'est Lui, **le Fils de la promesse.**

Cette reconnaissance de la justice des juifs se passe dans la forme des nouveaux sacres même. Les règles de Saint Alphonse sont applicables. Les deux sacerdoce de Melchisédech et d'Aaron sont comme Sara et Agar, comme Isaac et Ismaël, comme Jacob et Esau. C'est le frère aîné qui a perdu son droit, comme Ruben à Juda. Du premier Moïse prophétisa en 5Mo.33, 6 : *Que Ruben vive et qu'il ne meure point, mais qu'il ne soit pas nombreux ! - Vivat Ruben et non moriatur et sit parvus in numero* ". Voilà, nos frères aînés ! C'est ça, le destin des juifs aveuglés !

## 8. CONCLUSION

Nous avons démontré que le sens de « *justorum* » dans l'Editio typica est à comprendre dans le sens biblique, où « *juste* » veut dire « *saint* », quelqu'un qui plaît à Dieu. La signification de ce mot est le même que dans 1Mo.6, 9 :<sup>32</sup> « *Noé était un homme juste et intègre dans son temps ; Noé marchait avec Dieu* ». La prière d'imposition des mains de Paul VI parle bien *des justes* dans le sens, qu'ils auraient été capable

<sup>31</sup> [http://fr.wikipedia.org/wiki/Prière\\_du\\_Vendredi\\_saint](http://fr.wikipedia.org/wiki/Prière_du_Vendredi_saint)

<sup>32</sup> 9 Hae sunt generationes Noe : Noe vir iustus atque perfectus fuit in generatione sua ; cum Deo ambulavit.

d'éviter le désastre de Sodome, 1Mo.18, 23-24 :<sup>33</sup> « *Abraham s'approcha, et dit : Feras-tu aussi périr **le juste** avec le méchant ? [24] Peut-être y a-t-il **cinquante justes** au milieu de la ville : les feras-tu périr aussi, et ne pardonneras-tu pas à la ville à cause des cinquante justes qui sont au milieu d'elle ? »*

On sait que la justice des justes des anciens temps ne venait pas par la loi de Moïse. Ils furent tous justifiés par leur foi ferme dans le Messie qui devait venir dans l'avenir, et qui vint effectivement il y a 2000 ans. *Tantum ergo sacramentum, veneremur cernui : et antiquum documentum novo cedat ritui.* Ou prenez la séquence de la messe de la Fête-Dieu :

*In hac mensa novi Regis,  
Novum Pascha novae legis  
Phase vetus terminat.*

*Vetustatem novitas  
Umbram fugat veritas  
Noctem lux eliminat.*

La raison d'être de la vérité des sacrements de la nouvelle loi est la vétusté et l'inefficacité des anciens. Quand on rappelle dans la forme d'un sacrement de la nouvelle loi l'Ancien Testament de telle façon que l'on fasse croire à un effet béatifiant de cette institution perdue et vétuste, *hoc est contra veritatem sacramentis*, **cela rend le sacrement invalide**. C'est le cas pour tous les sacrements, mais spécialement pour le baptême, la pénitence, la messe et le sacerdoce ! L'économie de la loi du salut ne marche pas de concert avec la loi de la perte. C'est pourquoi même Moïse ne pouvait point entrer dans la terre promise et fut obligé de mourir dehors. 5Mo.34<sup>34</sup>

<sup>33</sup> 23 Et appropinquans ait : "Numquid vere perdes iustum cum impio ? 24 Si forte fuerint quinquaginta iusti in civitate, vere perdes et non parces loco illi propter quinquaginta iustos, si fuerint in eo ?

<sup>34</sup> 1 Ascendit ergo Moyses de campestribus Moab super montem Nabo in verticem Phasga contra Iericho ; ostenditque ei Dominus omnem terram Galaad usque

1] Moïse monta des plaines de Moab sur le mont Nebo, au sommet du Pisga, vis-à-vis de Jéricho. Et l'Éternel lui fit voir tout le pays : [2] Galaad jusqu'à Dan, tout Nephthali, le pays d'Éphraïm et de Manassé, tout le pays de Juda jusqu'à la mer occidentale, [3] le midi, les environs du Jourdain, la vallée de Jéricho, la ville des palmiers, jusqu'à Tsoar. [4] L'Éternel lui dit : ***C'est là le pays que j'ai juré de donner à Abraham, à Isaac et à Jacob, en disant : Je le donnerai à ta postérité.*** Je te l'ai fait voir de tes yeux ; mais tu n'y entreras point. [5] Moïse, serviteur de l'Éternel, mourut là, dans le pays de Moab, selon l'ordre de l'Éternel. [6] Et l'Éternel l'enterra dans la vallée, au pays de Moab, vis-à-vis de Beth Peor. Personne n'a connu son sépulcre jusqu'à ce jour.

Mais quelle est donc la postérité d'Abraham, d'Isaac et de Jacob qui possédera la terre promise, le salut du royaume ? C'est la postérité dans l'ordre de la grâce, ressuscitée des pierres mortes, et les fils de la promesse, les rachetés, ne peuvent point grandir à côté des fils de l'esclave.

---

Dan 2 et universum Nephthali terramque Ephraim et Manasse et omnem terram Iudae usque ad mare occidentale 3 et Nageb et latitudinem campi Iericho civitatis palmarum usque Segor. 4 Dixitque Dominus ad eum : “ Haec est terra, pro qua iuravi Abraham, Isaac et Iacob, dicens : Semini tuo dabo eam. Vidisti eam oculis tuis et non transibis ad illam ”.5 Mortuusque est ibi Moyses servus Domini in terra Moab, iubente Domino. 6 Et sepelivit eum in valle in terra Moab contra Bethphegor ; et non cognovit homo sepulcrum eius usque in praesentem diem.



**Isaïe :**<sup>35</sup>

1.3 Le boeuf connaît son possesseur, Et l'âne la crèche de son maître : Israël ne connaît rien, Mon peuple n'a point d'intelligence.

1.4 Malheur à la nation pécheresse, au peuple chargé d'iniquités, A la race des méchants, aux enfants corrompus ! Ils ont abandonné le Seigneur, ils ont méprisé le Saint d'Israël. Ils se sont retirés en arrière...

---

<sup>35</sup> 3 Cognovit bos possessorem suum, et asinus praesepe domini sui ; Israel non cognovit, populus meus non intellexit ”. 4 Vae genti peccatrici, populo gravi iniquitate, semini nequam, filiis sceleratis ! Dereliquerunt Dominum, blasphemaverunt Sanctum Israel, abalienati sunt retrorsum.

# POUR UNE RÉHABILITATION DE LA LITTÉRATURE ANTI-LUCIFÉRIENNE DE LA FIN DU XIX<sup>o</sup>SIÈCLE ET DU XX<sup>o</sup> SIÈCLE

## *Avertissement préliminaire*

Cet article a été rédigé pour réhabiliter – puisque les réhabilitations sont à la mode... - des ouvrages et des auteurs qui ont été ridiculisés, traînés dans la boue et qui, pourtant, n'étaient pas à mettre au feu comme se sont ingéniés à nous le faire croire des sectaires éminents.

En notre époque de « *désorientation diabolique* », d'après l'excellente formule de Sœur Lucie de Fatima, les défenseurs de la Contre-Eglise sont légions et font tout ce qui est en leur pouvoir pour faire disparaître la notion essentielle de **pouvoir démoniaque**. Nous pensons notamment au *CESNUR de Massimo Introvigne*, à ce que l'on appelle le réseau « *Poulat* » avec notamment *François Secret* [nom prédestiné !], *Antoine Faivre*, *Gérard Galtier*, *Michel Jarrige*, *Jean-Pierre Laurant*, *Jérôme Rousse-Lacordaire*, *Paul Airiau*, *Pierre-André Taguieff* pour ne citer que les figures marquantes parmi les « *négationnistes du Complot* », les contempteurs **du luciférisme des arrière-loges de la Contre-Eglise** ! Ils ont fait leur travail de dénigrement-déstabilisation. Nous allons faire le nôtre !

### **I) Position du problème :**

« **La Terre est le lieu du Combat** » : deux Cités s'affrontent depuis le commencement des temps et le combat durera jusqu'à la fin du monde. Il n'y a pas de neutralité possible. Tout homme doit choisir son camp !

Le Saint Homme **Job** nous prévenait déjà sous l'Ancien Testament que « **la vie de l'homme est un combat sur la Terre** ».

La Terre est donc le lieu d'un combat spirituel : ici-bas se joue l'éternité de chaque homme. Notre histoire personnelle, notre combat contre le « *Démon, le monde et nous-mêmes* » se résume au fait suivant : être un élu ou un damné ! Affirmation terrible mais pourtant bien réelle : combien donc sont insensés les hommes qui mépri-